



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT  
CANTON DE NOGENT SUR OISE

<b>Nombre de membres</b>			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
17	9	11	13
<b>Date d'affichage de la convocation</b>			
20 novembre 2025			

**Procès-verbal du  
Conseil Municipal du 27 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

**Etaient présents** : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUSSON, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jérémie LAGACHE, Mme Valeska GOULART-FROEHLICH, M. Dorothé ALIA, M. Michel DUBOIS, Mme Annie REMOND, M. Aloïs CLAVIER, M. Flavien ANDRYSIAK, M. Florent LELONG.

**Etaient absents** : M. Daniel SCHMITT, (ayant donné pouvoir à Mme Martine DUBUSSON), M. Claude BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNIN), Mme Marianne BOSINO, Mme Karima MICHOT, Mme Sandrine PERRET, Mme Annissa OUSSALEM.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36.

---

**- ORDRE DU JOUR -**

**Affaires générales** :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025 ;
3. Décision du Maire

**Affaires ressources humaines** :

4. Ouverture de postes d'agents recenseurs et rémunération
5. Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Oise

**Affaires financières** :

- 6 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

**Affaires communales** :

- 7 Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'animation avec Droit de cité pour le spectacle du 11/10/2025
- 8 Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention d'animation avec Droit de cité pour l'année 2026

- 9 Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention de la Convention de fourrière animale pour les années 2026 / 2027 / 2028.
- 10 Autorisation donnée au Maire de signer un contrat territorial d'enseignement musical en extra-scolaire avec l'Association municipale d'éducation musicale et de danse de Montataire, dite A.M.E.M pour l'année scolaire 2025/2026.
- 11 Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec l'organisme OPTANCE pour la réalisation d'un audit de la taxe foncière de la commune.
- 12 Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée
- 13 Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de communes du Liancourtois - la Vallée dorée

**Affaires urbanisme :**

- 14 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des services de la CCLVD pour l'instruction des autorisations et déclarations préalable d'un dispositif supportant de la publicité, d'une pré-enseignes ou d'une enseigne
- 

**Affaires générales :**

**1- Election du secrétaire de séance :**

Mme Sylvie JEANNIN est élue secrétaire de séance.

**2- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2025 :**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec la prise en considération de la remarque de Monsieur Aloïs CLAVIER :

- M. Aloïs CLAVIER signale une erreur dans le compte-rendu du 25 septembre 2025 qui sera modifié sur le point 8 concernant la révision du PLU de la commune de Monchy Saint Eloi- Validation du dossier d'arrêt
- Il sera désormais mentionné « Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Aloïs CLAVIER » en remplacement de « Après avoir entendu l'exposé du Maire »

**3- Décision du Maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené à prendre un arrêté de virement de crédit n°2 entre chapitres, du budget 2025, afin de régler certaines factures :

Pour la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée depuis le 17 octobre 2024,  
Pour l'acquisition d'un tracteur auto-portée pour le service technique,

**INVESTISSEMENT**

Opération	Article	Montant	Motif
350	2132	- 3640€	Acquisition immobilière
116	2158	+ 2500€	Tracteur autoporté KUBOTA
320	202	+ 1140€	Révision du PLU

**Le Conseil municipal prend acte de la décision du Maire**



## **Affaires ressources humaines :**

### **4- DEL2025\_46 : Ouverture de postes d'agents recenseurs et rémunération :**

Compte tenu du recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, 4 agents recenseurs devront être recrutés pour mener à bien cette tâche.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal procède à la création de 4 postes d'agents recenseurs contractuels à temps non complet, et qu'il détermine leur rémunération.

Le Montant de l'indemnité allouée par l'INSEE afin d'aider financièrement les collectivités, pour les opérations de recensement de 2026 sera de 3481 € contre 3556 € en 2020 et 4192 € en 2015.

Le nombre de logements est par ailleurs, passé de 801 logements en 2020 à 875 pour 2026 justifié par la construction des nouveaux logements du centre-bourg.

Considérant que le découpage de la commune est fait par l'INSEE,

Considérant que la commune sera divisée en 4 secteurs, dénommés « district »,

Considérant qu'il y a nécessité de recruter 4 agents recenseurs, qui seront tenus de suivre une formation obligatoire dispensée par l'INSEE,

*Monsieur le Maire précise que la baisse de l'indemnité allouée aux agents recenseurs s'explique par la baisse du temps de travail à consacrer avec désormais plus de 80% des personnes recensées qui effectuent leur démarche en ligne au lieu de compléter le formulaire papier.*

*Monsieur le Maire souligne l'importance du recensement de la population qui aura une répercussion directe sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la commune. La population recensée en 2026 servira de base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2029. Une partie des habitants des nouveaux logements ne sera pas occupé. Il a été validé de les comptabiliser avec un taux d'occupation moyen.*

*Monsieur Flavien ANDRYSIAK s'interroge sur la raison de la numérotation des districts qui commence à 4 à 7 au lieu de 1 à 4.*

*Monsieur le Maire s'engage à ce que madame QUENNEHEN lui apporte la réponse à sa question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- décide la création de 4 postes d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour assurer la mission du recensement de la population en 2026,
- décide de fixer le montant de l'indemnité allouée aux agents recenseurs par application d'une base forfaitaire par district, calculée au prorata du nombre de logements à recenser :
  - District 4 : 556,30 € brut
  - District 5 : 693,50 € brut
  - District 6 : 534,25 € brut
  - District 7 : 487,70 € brut
- décide de verser une indemnisation de 173,93 € brut au coordonnateur d'enquête pris parmi le personnel administratif communal pour l'ensemble de sa mission par augmentation du régime indemnitaire,
- de prévoir les crédits suffisants au budget 2026.

**5- DEL2025\_47 : Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Oise :**

Considérant la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relatif à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS, garantissant le remboursement des prestations en cas d'accident de service, maladie, maternité, paternité, décès du personnel communal titulaire affilié à la CNRACL, Considérant qu'à compter du 02 janvier 2023, la dénomination sociale de la société Sham est devenue Relyens Mutual, ne changeant rien au contrat initial,

Considérant que ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2025,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Considérant qu'il y a lieu d'examiner les conditions de ce nouveau contrat dont les résultats ont été fournis par le Centre de Gestion :

Assureur : **Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance**

Courtier : **Relyens SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Collectivités employant de 16 à 30 agents affiliés CNRACL**

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5,82%	1
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5,27%	

\*Cocher la proposition retenue



Il est à noter, qu'en comparaison avec le contrat expirant à la fin de l'année, la franchise en cas de maladie ordinaire était de 10 jours et que le taux était de 7,99 %.

Considérant qu'à ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

*Monsieur le Maire précise que le taux précédent était de 7,99% pour une franchise en cas de maladie ordinaire à hauteur de 10 jours et propose d'opter désormais pour un taux de 5,82% pour une franchise de 15 jours sur la garantie maladie ordinaire. Le nouveau contrat proposé ne comportant que deux possibilités de franchise (une de 15 jours ou 30 jours)*

*Monsieur Alois CLAVIER fait remarquer qu'il y a une perte de 5 jours par rapport à l'ancien contrat qui portait sur une franchise de 10 jours.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- accepte la proposition de l'assureur Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance, courtier Relyens SPS qui est un contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, uniquement pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés C.N.R.A.C.L.
- accepte l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 4 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

**Affaires ressources financières :**

**6- DEL2025\_48 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant le courrier reçu le 30 octobre 2025, émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), informant la commune qu'une créance ne pourra plus être recouvrée,

Considérant qu'il s'agit de taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement et redevance d'archéologie préventive) nées avant le 31/12/2013, générées lors de constructions nouvelles,

Considérant qu'il s'agit d'un couple d'administrés faisant l'objet de plusieurs saisines de surendettement, ayant par ailleurs été obligés de vendre leur maison et quittés la commune ;

Considérant que ces taxes n'existent plus en l'état,

Considérant qu'aucune poursuite ne peut plus être réalisée,

Considérant que les sommes de ces taxes sont perçues par la DDFIP pour être ensuite reversées à la commune après encaissement,

Considérant que cette non-valeur ne revient pas à constater une charge pour le budget communal puisque le titre correspondant ne sera jamais émis,

Considérant qu'une partie de cette créance a déjà été perçue par la commune et que le reste à recouvrer aurait été de 1371 € sur la somme totale de 3420€ due,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **approuve l'admission en non-valeur sollicitée par la DDFIP pour un montant de 1371 € sur la somme totale de 3420€ due.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'admission en non-valeur**

**Affaires communales :**

**7- DEL2025\_49 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'animation avec Droit de cité pour le spectacle du 11/10/2025 :**

Considérant que l'association Droit de Cité et la ville s'engagent d'un commun accord sur la co-organisation de l'action culturelle : Concert « Frédéric Fromet se tient à carreaux » dans le cadre du festival « les enchanteurs arrivent dans l'Oise »,

Considérant que ce concert s'est déroulé dans la salle polyvalente de Monchy Saint Eloi, le 11 octobre 2025 à 20 heures,

Considérant les tarifs proposés,

Considérant l'aspect financier de cette action à savoir :

- Montant total des cachets, actions culturelles, déplacements, hébergements restauration, SACEM et Centre National de Musique (CNM) :	6683,09 €
- Montant des frais techniques :	2273,00 €
- Montant de la communication :	445,00 €
- Coordination et le personnel	1410,16 €
Soit un cout de 10 811,25 €	

Compte-tenu que la part prise en charge par Droit de cité via le Conseil Régional des Hauts de France, par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, par la communauté d'agglomération, les fonds propres, s'élève à 4251,25€,

Considérant que la participation de la commune s'élève à 6560€ de laquelle il convient de déduire la quote-part de billetterie de 1560€, soit un reste à charge pour la commune de 5000€,

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat via la signature d'une convention d'animation,

Considérant que la manifestation s'est déjà déroulée et qu'il y a lieu de régulariser par l'établissement d'une délibération du Conseil Municipal,

*Monsieur le Maire donne la parole à madame Sylvie JEANNIN pour présenter le dossier. Elle précise que la billetterie a été intéressante pour la commune de Monchy Saint Eloi avec une participation très satisfaisante.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.**



Considérant que le Conseil départemental prend en charge un tiers du coût annuel pour chaque élève,

Considérant que les familles participeront à hauteur du quotient familial appliqué aux habitants de Montataire,

Considérant que le reste à charge pour la commune sera de 378€ par enfant,

Considérant qu'à la date de signature de la convention, trois élèves de Monchy sont inscrits à l'A.M.E.M, la somme de 1 134 € reviendra à la charge de la commune, payable sur présentation d'une facture établie par l'A.M.E.M,

Considérant que le contrat est établi pour une durée d'un an, un avenant au contrat sera adressé chaque année précisant le nombre d'élèves et l'évolution du coût heure/année,

*Monsieur le Maire donne la parole à madame Sylvie JEANNIN pour présenter le dossier.*

*Elle précise que l'AMEM propose de faire bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les habitants de Montataire par un contrat territorial d'enseignements en extra-scolaire. Ce dispositif complétera les deux ateliers de percussion proposés aux enfants de maternelle et d'élémentaire dans la convention 2025. Il est par ailleurs souhaité que ces interventions soient prolongées jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

*Madame Valeska GOULART-FROEHLICH précise qu'il n'y aurait que deux enfants (Natéo GOULART-FROEHLICH et Emmanuelle YEDE) qui suivent des cours de musique de clarinette. Lucas FILIOL suit des cours de flute traversière.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer ledit contrat territorial d'enseignement musical en extra-scolaire, ainsi que les éventuels avenants.**

#### **11-DEL2025\_53 : Autorisation donnée au Maire de signer un contrat avec l'organisme OPTANCE pour la réalisation d'un audit de la taxe foncière de la commune**

Le cabinet OPTANCE a proposé la réalisation d'un audit sur l'analyse de la taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères, payées par la commune.

Considérant que OPTANCE s'engage dans le cadre de sa mission d'audit et de conseil en réduction des coûts, à identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies que la commune pourrait réaliser dans le domaine de sa dépense de taxe foncière, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que la commune souhaite s'informer des solutions d'optimisation en chargeant la mission d'analyse au cabinet OPTANCE, en sa qualité de consultant opérationnel,

Considérant que le contrat prévoit :

- Détection des situations de surtaxes sur le patrimoine communal,
- Constitution en autonomie des dossiers pour récupérer le trop payé depuis 2020,
- Remise gratuite du dossier de validation,
- Suivi administratif du dossier après de l'administration,

- Rémunération strictement calculée sur un taux de partages des dégrèvements reçus

Considérant que les honoraires demandés seront de 45% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée et plafonnée,

*Monsieur le Maire précise que cette démarche est désormais généralisée avec un système à l'américaine où l'on ne paye des honoraires que si nous avons la garantie d'obtenir des recettes supplémentaires provenant de remboursement de la taxe foncière de la commune.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- approuve le mandat d'accompagnement d'analyse de la taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents s'y afférents.

**12-DEL2025\_54 : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCLVD**

Considérant le rattachement de la commune de Monchy Saint-Eloi à la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant le transfert de la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la rédaction d'un rapport annuel pour l'année 2024,

Considérant que ledit rapport a été présenté aux élus communautaires lors de la séance du 15 septembre 2025,

Considérant que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ... »,

Considérant que le rapport est joint à la présente convocation,

*Un débat s'instaure autour de la problématique des poubelles concernant les nouveaux logements*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte dudit rapport d'activités.**

**13-DEL2025\_55 : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la CCLVD**

Considérant le rattachement de la commune de Monchy Saint-Eloi à la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant le transfert de la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la rédaction d'un rapport annuel pour l'année 2024,



Considérant que ledit rapport a été présenté aux élus communautaires lors de la séance du 15 septembre 2025,

Considérant que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement ... »,

Considérant que le rapport est joint à la présente convocation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte dudit rapport d'activités.**

**Affaires urbanisme :**

**14 DEL2025\_56 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition des services de la CCLVD pour l'instruction des autorisations et déclarations préalable d'un dispositif supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence revient aux maires quelles que soient leurs tailles, en matière de police de la publicité,

Considérant que la commune a confié l'instruction des permis de construire, permis de démolir, les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables de travaux (pour les travaux créant de la surface de plancher), à la Communauté de communes du Liancourtois « la vallée dorée »,

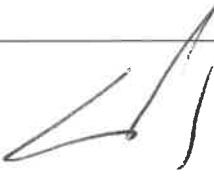
Considérant que la Communauté de communes du Liancourtois « la vallée dorée » propose de mutualiser avec un service auprès des communes adhérentes, pour l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'un dispositif supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne,

Considérant que la commune est amenée à recevoir ce type de dossier avec la création de locaux commerciaux dans les bâtiments du centre-bourg,

*Monsieur le Maire précise qu'il y aura à terme de nouvelles enseignes avec le centre bourg. La commune va payer ce que l'on va demander quel que soit le nombre d'enseignes. Le coût d'instruction par la Communauté de communes du Liancourt « la vallée dorée » pour l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'un dispositif supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne, devrait être modique (environ 100€ par enseigne facturée par la CCLVD).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Liancourtois « la vallée dorée » pour l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'un dispositif supportant de la publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

BOUCHER Alain Maire	
JEANNIN Sylvie Secrétaire de séance	